

Principes de conduite applicables aux fournisseurs et partenaires commerciaux du groupe TCS

Table des matières

1. Introduction	2
2. Principes	2
2.1 Respect des lois et intégrité	2
2.2 Comportement dans les relations d'affaires	2
2.3 Comportement envers les collaboratrices et collaborateurs	2
2.4 Durabilité	2
2.5 Protection des données, sécurité de l'information et utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)	2
3. Procédure de signalement en cas de violation et sanctions	2
4. Validité et signatures	3

Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier
www.tcs.ch



1. Introduction

En tant qu'organisation à but non lucratif et plus grand club de mobilité de Suisse, le Touring Club Suisse (TCS) s'engage depuis plus de 125 ans en faveur de la sécurité, de la durabilité et du libre choix en matière de mobilité personnelle, pour ses membres et l'ensemble de la population suisse.

En collaboration avec ses sociétés filles, le TCS propose à ses quelque 1,6 million de membres et clients un large éventail de prestations liées à la mobilité, à l'assistance, à la santé ainsi qu'aux loisirs, tout en étant actif au niveau politique et social.

La réussite du TCS repose sur sa réputation d'organisation indépendante, professionnelle et digne de confiance. Nos partenaires commerciaux contribuent de manière essentielle à ce succès. Afin de préserver cette réputation, le présent document définit les principes éthiques et sociaux que nous nous engageons à respecter et dont nous attendons également le respect de la part de nos fournisseurs et partenaires commerciaux (ci-après « partenaires »). Ces principes s'appuient sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Les partenaires du TCS sont responsables du respect de ces principes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

2. Principes

2.1 Respect des lois et intégrité

Respect du cadre légal et comportement éthique

Nous attendons de nos partenaires qu'ils agissent dans le respect des lois en vigueur et de manière éthique.

Les partenaires s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités et confirment disposer, pendant toute la durée de leur collaboration avec le TCS, de toutes les autorisations, licences et enregistrements nécessaires.

Droits humains et interdiction du travail des enfants

Nos partenaires s'engagent à respecter les droits humains internationalement reconnus.

Ils sont en particulier tenus de respecter l'âge minimum requis pour le personnel employé dans le cadre de leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils veillent à ce que l'âge minimum au moment de l'embauche soit fixé conformément à la législation applicable et en tenant compte des normes de l'Organisation internationale du travail (en particulier conventions OIT 138 et 182), de manière à exclure toute forme de travail prohibé des enfants.

Sont également interdites toutes les formes de travail représentant un danger pour la santé, la sécurité ou la moralité des travailleurs âgés de moins de 18 ans, ainsi que toute forme d'esclavage, de situation assimilée à l'esclavage, de travail forcé ou d'activités criminelles.

2.2 Comportement dans les relations d'affaires

Communication

Nous attendons de nos partenaires une communication ouverte et respectueuse, ainsi qu'une conduite empreinte d'intégrité et de transparence dans toutes les relations commerciales.

Interdiction de la corruption

Nos partenaires s'engagent à prévenir et à rejeter toute forme de corruption ou favoritisme induisant à obtenir ou conserver des contrats ou des avantages personnels.

Sont interdites toutes les formes de corruption, c'est-à-dire l'offre ou l'acceptation d'avantages de quelque nature que ce soit (argent, cadeaux, prêts, rabais, etc.). Font exception les cadeaux de valeur modique ou les invitations à des repas dans le cadre des usages sociaux habituels, respectivement des directives internes.

Conflits d'intérêts

Les partenaires sont tenus d'informer le TCS de tout conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'exécution de leurs missions ou prestations.

Concurrence libre et loyale

Les partenaires s'engagent à respecter les règles du droit de la concurrence visant à garantir un marché libre et équitable. Ils s'abstiennent de tout accord ou pratiques concertées avec des concurrents susceptibles d'entraver la libre concurrence et rejettent toute forme d'abus de position dominante.

2.3 Comportement envers les collaboratrices et collaborateurs

Respect du cadre légal en matière de protection au travail

Les partenaires s'engagent à respecter les lois applicables en matière de protection des travailleurs et des droits fondamentaux au travail, ainsi que les conventions collectives de travail applicables. La liberté d'association et la liberté syndicale doivent être garanties.

Sécurité et santé au travail

Les partenaires ont l'obligation de garantir à leurs collaboratrices et collaborateurs un environnement de travail sûr et de prendre les mesures appropriées pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Protection de la personnalité

Les partenaires veillent à protéger la personnalité de leurs collaboratrices et collaborateurs et à mettre en place des mesures efficaces contre le harcèlement moral (mobbing) et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Toute forme de travail forcé est interdite.

Interdiction de la discrimination, égalité des chances et des salaires

Les partenaires s'engagent à garantir et à promouvoir l'égalité des chances et des salaires sur le lieu de travail, et rejettent toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou religieuse, les convictions politiques ou l'orientation sexuelle.

Rémunération équitable garantissant un niveau de vie décent

Les partenaires veillent à ce que leurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi que ceux de leurs fournisseurs et sous-traitants, perçoivent une rémunération garantissant à eux-mêmes et à leur famille un niveau de vie adéquat.

2.4 Durabilité

Responsabilité écologique

Nous attendons de nos partenaires qu'ils s'engagent, dans le cadre de leurs activités, en faveur de solutions durables et d'une utilisation efficiente des ressources, ainsi qu'à limiter autant que possible les impacts négatifs sur l'environnement et le climat, et à privilégier et promouvoir les technologies respectueuses de l'environnement. Le respect de la législation environnementale en vigueur doit être garanti.

2.5 Protection des données, sécurité de l'information et utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)

Confidentialité des données commerciales et clients

Les partenaires garantissent la confidentialité dans le traitement des données commerciales et des données clients du TCS. Ces données ne sont traitées que dans le cadre de la finalité contractuellement convenue.

Le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données est garanti.

Mesures de sécurité / sécurité de l'information

Les partenaires mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données commerciales et des données clients du TCS, notamment contre tout accès non autorisé.

Utilisation responsable de l'Intelligence Artificielle (IA)

Les partenaires du TCS s'engagent à faire preuve de transparence quant à l'éventuelle utilisation de systèmes d'IA. Ils veillent à ce que ces systèmes fonctionnent de manière fiable et produisent des résultats aussi justes et prévisibles que possible. Les partenaires s'assurent également que l'IA est utilisée uniquement à des fins éthiquement acceptables et socialement responsables. Ils surveillent leurs systèmes d'IA afin de détecter et de corriger toute erreur ou effet indésirable. Des mesures sont mises en œuvre pour prévenir tout usage abusif.

3. Procédure de signalement en cas de violation et sanctions

Mise en œuvre et responsabilité, y c. dans la chaîne d'approvisionnement

Le partenaire est responsable de la mise en œuvre et du respect des présents principes, tant pour lui-même que pour ses sous-traitants, dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Il s'engage à corriger sans délai toute violation éventuelle au moyen de mesures appropriées. Le respect des présents principes peut être vérifié sur la base d'une auto-déclaration du partenaire ou par un contrôle effectué sur site.

Procédure de signalement en cas de violation

Les partenaires sont tenus de signaler sans délai toute violation des présents principes au TCS, soit à la personne de contact responsable de la relation d'affaires concernée, soit par e-mail à l'adresse suivante : compliance@tcs.ch.

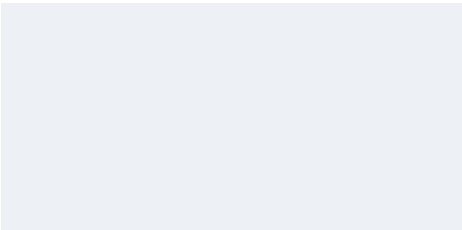
Sanctions

Le TCS se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la relation d'affaires avec tout partenaire qui enfreint les présents principes, ou dont les sous-traitants ou fournisseurs commettent de telles violations, et/ou d'engager des démarches judiciaires.

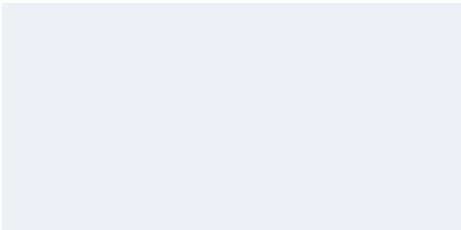
4. Validité et signatures

Les Principes de conduite, dans leur dernière version applicable disponible sous ce lien : tcs.ch/supplier, s'appliquent à toutes les relations commerciales entre le partenaire et une entité du groupe TCS dès lors que le contrat (commande, etc.) y renvoie et/ou que le partenaire signe le présent document.

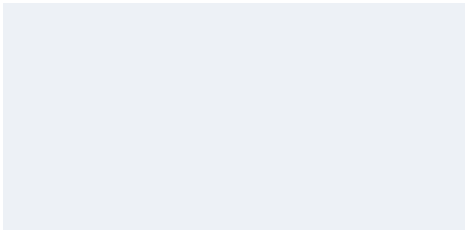
Lieu: _____ Date: _____



Raison sociale (timbre de l'entreprise)



Signature
Nom et fonction



Signature
Nom et fonction

